

8. Modalités de sélection des lauréats

Un jury chargé d'analyser les candidatures et de désigner les projets lauréats se réunira au mois de juillet 2021. Il est composé de représentants des partenaires de l'opération (Conseil départemental, Fédération Départementale des chasseurs, Chambre d'agriculture, DDT).

La sélection des projets retenus sera réalisée selon leur qualité et les crédits disponibles, votés annuellement.

9. Notification des projets retenus

Les projets retenus seront notifiés aux lauréats par courrier de la Fédération Départementale des Chasseurs. Cette dernière prendra également contact avec les lauréats pour organiser les modalités de plantation. Suite à la journée de formation **obligatoire** sur le travail du sol et l'entretien de la haie, la plantation effective aura lieu entre novembre 2021 et avril 2022.

10. Communication

En participant à l'appel à projets, les candidats autorisent les partenaires de l'opération à communiquer sur leur projet, dans toutes les communications, publications, et manifestations liées au dispositif départemental « Plantez des haies ! ». Ils autorisent également la diffusion de leur image par les partenaires de l'opération, dans le cadre de documents promotionnels sur le thème de la haie (plaquette, article de presse, reportage...).

11. Modification/annulation

Le Conseil départemental et la Fédération Départementale des chasseurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le présent appel à projets sans que leur responsabilité puisse être engagée.

12. Informations

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'analyse des candidatures et la mise en œuvre des plantations. Les destinataires des données sont les partenaires suivants : la Fédération Départementale des Chasseurs, le Conseil départemental, la Chambre d'agriculture, la DDT. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les candidats bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent exercer ce droit et obtenir une communication des informations qui les concernent en s'adressant à la Fédération départementale des Chasseurs.